RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00640
Numéro SIREN : 528 982 689
Nom ou dénomination : BARCHRIS

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2018 sous le numéro de dépôt 10168

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)

A LA REQUETE DE :

La Société PM.ARMEN, Présidente,

Agissant au nom de la société :

BARCHRIS
Société par actions simplifiée
Au capital 1 000,00 euros
Siège social : 4 rue du Puits,
06800 CAGNES SUR MER
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES,
sous le numéro 528 982 689.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société BARCHRIS clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : Contrôle fiscal. Nous sommes dans l'attente d'une prise de position de l'administration fiscale pour nous permettre d'arrêter les comptes.

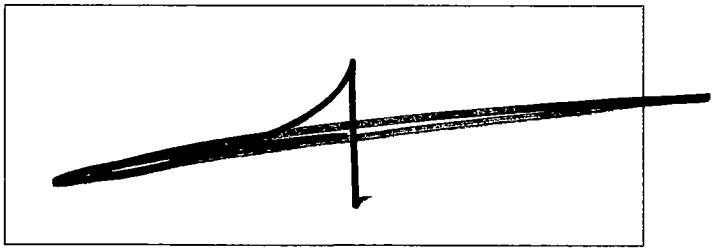
PAR CES MOTIFS :

La Société PM.ARMEN, présidente, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ANTIBES, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2018 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société BARCHRIS, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
D'ANTIBES

FAIT CAGNES SUR MER
LE 27 Juin 2018
EN DEUX EXEMPLAIRES

La Société PM.ARMEN



Tribunal de commerce d'Antibes

60, 2ème Avenue
Palais de Justice Nova Antipolis
06600 Antibes

ORDONNANCE

Nous, Gérard PERUGINI

Président du Tribunal de Commerce d'Antibes, assisté de Me Quitterie MANDRON-RIVIERE, greffier associée,

Vu la requête qui précède, et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article R223-18-1 du Code de Commerce,

AUTORISONS la demande de la société BARCHRIS, SARL immatriculée au RCS d'Antibes sous le n° 528 982 689, à proroger la date de l'assemblée générale concernant l'exercice clos au 31/12/2017 et la tenue de celle-ci **au plus tard le 30/09/2018,**

DISONS les dépens d'un montant de 32.77 euros à la charge du demandeur,

Fait en notre cabinet,
Le 2 07 18

Le Président **Le Greffier**

